



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 8 : passer les contrats avec les différents partenaires pour l'organisation de spectacles communautaires qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- Dans le cadre des Estivales ;
 - Un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec *NO MAD*, pour le 14 août 2022, au parc Mysterra, à Montendre. Le montant de ce contrat est de 2004,50 €. La CDCHS assurera également les repas et les boissons des artistes.
- Pour l'Ecole des Arts ;
 - Un devis avec ASTORIA LIVE EVENEMENTIEL pour une prestation d'une demi journée d'un technicien son pour le 17 août 2022. Le montant de cette prestation est de 216 €.
 - Un devis avec ASTORIA LIVE EVENEMENTIEL pour une prestation d'une journée d'un technicien son pour le 22 août 2022. Le montant de cette prestation est de 420 €.

Fait à Jonzac,
Le 10 AOUT 2022

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU